

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2012

2012 DDEEES 148 G Subvention et convention avec Medicen Paris Région.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose une subvention et convention à Medicen Paris Région ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec Medicen Paris Région.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 50.000 euros est attribuée à Medicen Paris Région, domiciliée 6 rue Alexandre Cabanel, 75015 Paris.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée chapitre 65, nature 6574, rubrique 91.2, ligne 55 005 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.